



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 030-200034692-20231113-165_2023-BF



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°165/2023
du Conseil communautaire
Séance du 13 novembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 7 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Jean-Louis NOIRET, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Bernard DUCROS, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Nathalie FORGEROU à Charles BASCLE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Julie MERCIER à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Vincent ROUSSELOT à Benoit TRICHOT

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Michèle FOND-THURIAL, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Stéphane MAURIN, Laurent OUILLON, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

**OBJET : ZA TESAN à Saint Laurent des Arbres - Rétrocession d'ouvrages Plan Sud
Tranche 1**

Vu la loi du 7 juillet 1983,

Vu la loi du 8 février 1995,

Vu la loi du 7 août 2015,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan »,

Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

Vu l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/06/2013,

Vu l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2015,

Vu l'avenant n° 6, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de d'agglomération, du Gard rhodanien et la SEGARD le 26/12/2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Considérant le Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent-Des-Arbres transmis par la SEGARD.

La présente délibération concerne la remise des ouvrages de la tranche 1 de la ZAC PLAN SUD. Le plan cadastral annexé à la présente délibération indique le découpage de cette première tranche. Les parcelles objet de cette remise d'ouvrages sont les suivantes :

C 1902	surface 184m ²
C 1903	surface 180m ²
C 1906	surface 133m ²
C 1907	surface 131m ²
C 2599	surface 24 985 m ²

Ils constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation. En ce qui concerne les équipements réalisés par la SEGARD sur des emprises initialement privées, la remise doit être complétée par le transfert de propriété réitéré par acte authentique.

Conformément aux dispositions de l'article 15 précité, la SEGARD s'est chargée de faire préparer l'acte authentique.

Conformément à la Concession d'Aménagement du 4 juillet 2005, la rétrocession est faite à titre gratuit à l'Agglomération du Gard Rhodanien des ouvrages réalisés, sur le parc d'activités dénommé ZAC Plan Sud Tranche 1, et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux correspondant aux parcelles cadastrées C 1902, 1903, 1906, 1907 et 5299 d'une superficie totale de 25 985m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SEGARD à travers la concession qui lui a été confiée.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 6 novembre 2023,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal annexé et d'autoriser le Président à signer tous les documents se référant à la rétrocession

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 13 novembre 2023

Le Président

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

20 NOV. 2023

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°165.2023 du 13 novembre 2023, page 3

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID : 030-200034692-20231113-165_2023-BF